

## Erreur de réglage d'un radar de chantier sur la RD 928

Le Conseil Départemental communique



Erreur de réglage d'un radar de chantier sur la RD 928

Un radar de chantier a été installé par les services de l'État sur la RD928 entre Solomiac et Mauvezin. Cette portion de route a fait état d'un réhaussement de la vitesse à 90 km/h depuis le mois de juin 2022, suite à la décision du Conseil Départemental.

Ce radar de chantier ayant préalablement été réglé pour une limitation de vitesse 80 km/h, il flashe tous les usagers circulant à partir de 80km/h.

Le radar sera mis en conformité à la vitesse maximale autorisée de 90km/h sur cette portion de route dans les plus brefs délais par les services de l'État.

Le Département du Gers invite les usagers flashés entre 80 et 90 km/h sur la RD 928 entre Solomiac et Mauvezin par ce radar de chantier à contester leur Procès Verbal (dès réception de celui-ci) en joignant l'arrêté de circulation signé du Président du Conseil Départemental disponible en téléchargement sur [gers.fr](https://gers.fr)

Arrêté permanent - Limitation de vitesse RD928